

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 17 décembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014

2014 DASES 1398 G Subventions et conventions avec les associations Relais 59 (12e), Léo Lagrange-centre social Maurice Noguès (14e) et l'Ecole Normale Sociale-centre social Espace Torcy (18e).

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 décembre 2014, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général sollicite l'autorisation de signer une convention avec l'association « Relais 59 », l'association « Léo Lagrange-centre social Maurice Noguès » et l'association « Ecole Normale Sociale-centre social Espace Torcy » pour l'attribution d'une subvention d'investissement pour des travaux et de l'aménagement ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSEL, au nom de la 4ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisée à signer la convention avec l'association Relais 59 pour l'attribution d'une subvention d'investissement destinée à des travaux du local de l'association, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 20 964 euros est attribuée à l'association Relais 59, 1 rue Hector Malot (12^{ème}) (n°simpa : 18896, dossier n° : 2014-07324).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur la rubrique 58, chapitre 204, nature 20422, ligne DE 34007, du budget d'investissement du Département de Paris de l'année 2014 et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

Article 4 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisée à signer la convention avec l'association « Léo Lagrange-centre social Maurice Noguès » pour l'attribution d'une subvention d'investissement destinée à des travaux et à l'aménagement du local de l'association, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 16 000 euros est attribuée à l'association « Léo Lagrange-centre social Maurice Noguès » domiciliée, 1/7 avenue de la Porte de Vanves, (14^{ème}) (n°simpa : 12125, n° dossier : 2014-07215).

Article 6 : la dépense de 14 000 euros pour les travaux sera imputée sur la rubrique 58, chapitre 204, nature 20422, ligne DE 34007, du budget d'investissement du Département de Paris de l'année 2014 et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

Article 7 : la dépense de 2 000 euros pour l'aménagement sera imputée sur la rubrique 58, chapitre 204, nature 20421, ligne DE 34017, du budget d'investissement du Département de Paris de l'année 2014 et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

Article 8 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisée à signer la convention avec l'association « Ecole Normale Sociale-centre social Espace Torcy » pour l'attribution d'une subvention d'investissement destinée à des travaux et à l'aménagement du local de l'association, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 9 : Une subvention d'un montant de 54 540 euros est attribuée à l'association « Ecole Normale Sociale-centre social Espace Torcy » domicilié, 2 rue de Torcy, (18^{ème}) (n°simpa : 9885, n° dossier : 2014 : 07225).

Article 10 : La dépense de 41 340 euros pour les travaux sera imputée sur la rubrique 58, chapitre 204, nature 20422, ligne DE 34007, du budget d'investissement du Département de Paris de l'année 2014 et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

Article 11 : La dépense de 13 200 euros pour l'aménagement sera imputée sur la rubrique 58, chapitre 204, nature 20421, ligne DE 34017, du budget d'investissement du Département de Paris de l'année 2014 et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.